

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2026_1_7

Objet : Approbation de la convention avec l'État relative à la mise sous pli des circulaires de propagande et des bulletins de vote pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

VOTE

A L'UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 5 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le trente janvier deux mille vingt-six.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme GARCIA Chantal, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, Mme WECKERLIN Carine, M. SPINELLY Éric, M. MORGANTE Michel, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, Mme VALLET Christine, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CASTELLO Patrick, M. CRUZ Gérard

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme DAHMAN Hinda à M. CRUZ Gérard
M. BARBAROUX Charly à M. MARTIN Patrice

Absent excusé : M. SARDA Stéphane

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

Approbation de la convention avec l'État relative à la mise sous pli des circulaires de propagande et des bulletins de vote pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

Les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 approchant, la commune de La Fare les Oliviers, intégrée au périmètre de la commission de propagande dont le siège est fixé à Pélissanne (Bouches-du-Rhône), est appelée à contribuer aux opérations de mise sous pli des documents électoraux. Ces opérations, essentielles au bon déroulement du scrutin, consistent à préparer les enveloppes contenant la propagande électorale (profession de foi et bulletins de vote) destinées à chaque électeur inscrit.

Conformément aux dispositions du Code électoral (notamment les articles R. 39, R. 40 et R. 41), l'État délègue aux communes la responsabilité de ces opérations, sous le contrôle des commissions de propagande. La commune de La Fare les Oliviers, en accord avec la commune siège de la commission (Pélissanne), propose de mettre à disposition des agents territoriaux pour assurer cette mission. Ces agents interviendront dans le cadre des dates et lieux définis par la commission de propagande.

Par ailleurs, l'État prévoit une dotation financière pour couvrir les frais engagés par la commune, incluant la rémunération des agents mobilisés ainsi que les charges sociales et patronales afférentes. Le montant de cette dotation est calculé en fonction du nombre de plis traités, selon des tarifs fixés par arrêté préfectoral.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe, conclue entre l'État et la commune de La Fare les Oliviers, afin d'encadrer juridiquement et financièrement ces opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention jointe en annexe, conclue entre l'État et la commune de La Fare les Oliviers, relative à la mise sous pli des circulaires de propagande et des bulletins de vote pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARGILIAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

